

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE LIMITÉE

(la « Garantie »)

Les détails juridiques qui sous-tendent chacune des promesses ci-dessus

Produit	Zone	Gamme RHS	Couches	Type de couverture	Période de couverture	Valeur en pieds carrés
GoNano NuRoof Boost™ · Traitement de transition · Une seule couche						
GoNano NuRoof Boost	Faible	35 – 43	1×	Entièrement au prorata – Dégressif à partir de la 1re année	5 ans	Jusqu'à 1,10 \$/pi²
GoNano NuRoof Boost	Critique	21 – 34	1×	Entièrement au prorata – Dégressif à partir de la 1re année	5 ans	Jusqu'à 1,10 \$/pi²
GoNano NuRoof Boost	Remplacer	0 – 20	1×	Entièrement au prorata – Transition	3 ans	Jusqu'à 1,10 \$/pi²
GoNano NuRoof Revive™ · Restauration à l'huile biologique liée au silane · Une seule couche						
GoNano NuRoof Revive	Vieillissant	44 – 74	1×	Hybride : 100 % les années 1 à 5, puis au prorata	10 ans	Jusqu'à 1,40 \$/pi²
GoNano NuRoof Revive	Faible	35 – 43	1×	Hybride : 100 % les années 1 à 3, puis au prorata	7 ans	Jusqu'à 1,40 \$/pi²
GoNano NuRoof Revive	Critique	21 – 34	1×	Hybride : 100 % les années 1 à 3, puis au prorata	7 ans	Jusqu'à 1,40 \$/pi²
GoNano NuRoof Boost + Fortify™ · Système à 2 couches · Bouclier anti-UV à base de nanosilice						
GoNano NuRoof Boost + Fortify	Faible	35 – 43	2×	Non proratisé – 100 % de la période complète	10 ans	Jusqu'à 1,50 \$/pi²
GoNano NuRoof Boost + Fortify	Critique	21 – 34	2×	Non proratisé – 100 % de la période complète	10 ans	Jusqu'à 1,50 \$/pi²
GoNano NuRoof Revive + Fortify™ · Système à 2 couches · Restauration maximale						
GoNano NuRoof Revive + Fortify	Vieillissant	44 – 74	2×	Non proportionnelle – 100 % de la période complète	12 ans	Jusqu'à 2,00 \$/pi²
GoNano NuRoof Fortify™ · Bouclier anti-UV à base de nanoparticules · Une seule couche						
GoNano NuRoof Fortify	Bon	90 – 100	1×	Hybride : 100 % les années 1 à 5, puis au prorata	15 ans	Jusqu'à 1,60 \$/pi²
GoNano NuRoof Fortify	Passable	75 – 89	1×	Hybride : 100 % les années 1 à 5, puis au prorata	12 ans	Jusqu'à 1,60 \$/pi²
GoNano NuRoof Fortify Elite™ (2×) · Système à deux couches à base de nanosilice · Protection maximale						
GoNano NuRoof Fortify Elite (2×)	Bon	90 – 100	2×	Non proraté – 100 % de la période complète + 5 ans contre la grêle	20 ans + 5 ans contre la grêle	Jusqu'à 2,30 \$/pi²
GoNano NuRoof Fortify Elite (2×)	Passable	75 – 89	2×	Non proraté – 100 % de la période complète	15 ans	Jusqu'à 2,30 \$/pi²

1. Couverture – Ce que nous garantissons

Les Produits GoNano Inc. (« **GoNano** ») garantit que l'application des produits NuRoof de GoNano énumérés ci-dessus (les « **produits NuRoof** »), chacun appliqué par un entrepreneur certifié GoNano (chacun un « **entrepreneur certifié** »), empêchera les bardeaux d'asphalte traités de décoller, gondoler ou se déformer prématurément causés par le traitement et ce, pendant toute la période de couverture.

Les termes en majuscules dans la présente garantie ont le sens qui leur est attribué dans le paragraphe ci-dessus ou renvoient, le cas échéant, aux termes utilisés dans le tableau ci-dessus détaillant nos garanties, selon la garantie applicable à votre produit NuRoof.

La couverture au titre de la présente garantie est plafonnée à 5 000 pieds carrés de surface traitée par propriété (la « **surface traitée maximale** »). Pour les toits dont la surface traitée dépasse 5 000 pieds carrés, la totalité de la surface traitée reste admissible à la couverture, mais le montant de la couverture payable en vertu de la présente garantie sera réduit proportionnellement en le multipliant par le rapport entre la surface traitée maximale et la superficie totale traitée de la propriété (le « **ratio de surface maximale** »). Par exemple, pour une propriété dont la surface traitée est de 10 000 pieds carrés, le ratio de surface maximale est de 50 % (5 000 pieds carrés ÷ 10 000 pieds carrés) et le montant de la couverture payable sera égal à 50 % du montant qui s'appliquerait autrement en vertu de l'étape 3 de la section 2 ci-dessous si le ratio de surface maximale ne s'appliquait pas.

2. Recours – Protection en trois étapes

GoNano offre une structure de recours en trois étapes pour toute la période de couverture. Les recours prévus aux étapes 1 et 2 sont fournis en nature (services d'inspection et de retraitement) et ne sont pas assujettis au ratio de surface maximale ni au Pourcentage de prorata annuel indiqués dans le tableau ci-dessous. Le recours prévu à l'étape 3 est fourni sous forme d'indemnité monétaire (ou en bardeaux tel qu'indiqué ci-dessous) et est assujéti à la formule de calcul décrite plus en détail ci-dessous :

Étape 1 – Inspection : Sur présentation d'une réclamation par le propriétaire inscrit, GoNano enverra un entrepreneur certifié pour inspecter la zone de toiture affectée sans frais pour le propriétaire inscrit. L'entrepreneur certifié évaluera les bardeaux traités et consignera s'il existe un défaut couvert.

Étape 2 – Retraitement gratuit : Si l'inspection confirme la présence d'un défaut couvert, GoNano organisera un retraitement complet de la zone touchée sans frais pour le propriétaire inscrit. Le retraitement sera effectué par un entrepreneur certifié à une date déterminée par celui-ci, en tenant compte des conditions météorologiques, de la saisonnalité de l'application, des exigences de durcissement du produit et de la disponibilité raisonnable de l'entrepreneur certifié. Ce retraitement bénéficie de la même protection de garantie pour le reste de la période de couverture initiale ; pour plus de certitude, le retraitement ne prolonge pas la période de couverture ni ne réinitialise le Pourcentage de prorata annuel.

Étape 3 – Indemnité pour le matériel de bardeaux ajustée en fonction de l'inflation : Si le nouveau traitement effectué à l'étape 2 ne résout pas le défaut couvert dans les douze (12) mois suivant son achèvement, GoNano versera une allocation monétaire pour le remplacement des matériaux de bardeaux de la zone traitée affectée (le « **montant de la couverture** ») ou fournira des matériaux de bardeaux de remplacement d'une valeur totale équivalente au montant de la couverture, à la seule discrétion de GoNano, calculée conformément à la formule et aux conditions énoncées ci-dessous.

Montant de la couverture = Zone traitée affectée × Valeur au pied carré × Pourcentage de prorata annuel × Ratio de surface maximale (le cas échéant)

Le montant de la couverture ainsi obtenu est soumis à un plafond supplémentaire égal au prix de liste publié par le fabricant de bardeaux pour les bardeaux identiques ou les plus équivalents couvrant la zone traitée touchée au moment où la réclamation est soumise à l'étape 3. Lorsque le prix de liste du fabricant est inférieur au montant de la couverture calculé, GoNano paie le prix de liste du fabricant. Lorsque le montant de la couverture calculé est inférieur au prix de liste du fabricant, le propriétaire inscrit est responsable de la différence s'il choisit de procéder au remplacement.

Aux fins du calcul du montant de la couverture :

- « **zone traitée affectée** » désigne la superficie en pieds carrés de la zone de toiture traitée confirmée par l'entrepreneur certifié comme présentant un défaut couvert que le nouveau traitement effectué à l'étape 2 n'a pas résolu dans les douze (12) mois.
- Le « **ratio de surface maximale** » a le sens qui lui est donné à la section 1 et s'applique uniquement lorsque la surface totale traitée de la propriété dépasse la surface traitée maximale.
- « **Valeur par pied carré** » désigne le montant maximal en dollars par pied carré de la surface traitée affectée que GoNano versera au titre du montant de la couverture, tel qu'indiqué dans le tableau des produits applicable au produit NuRoof du propriétaire inscrit. La valeur par pied carré constitue un plafond et non un montant de paiement garanti.

- « *Pourcentage de prorata annuel* » désigne le pourcentage applicable à l'année de garantie au cours de laquelle la réclamation est soumise, tel qu'indiqué dans le tableau des allocations pour matériaux de bardeaux ajustées en fonction de l'inflation ci-dessous, applicable au produit NuRoof du propriétaire inscrit :

ANNÉE DE GARANTIE	GoNano NuRoof Boost Bridge (3 ans)	GoNano NuRoof Boost (5 ans)	GoNano NuRoof Revive (7 ans)	GoNano NuRoof Revive Aging (10 ans)	GoNano NuRoof Fortify (état passable) (12 ans)	GoNano NuRoof Fortify Good (15 ans)	Non calculé au prorata*
1 ^{re} année	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
2 ^e année	66 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
3 ^e année	33 %	75 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
4 ^e année	—	50 %	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
5 ^e année	—	25 %	60 %	100 %	100 %	100 %	100 %
6 ^e année	—	—	40 %	80 %	86 %	93 %	100 %
7 ^e année	—	—	20 %	60 %	71 %	87 %	100 %
8 ^e année	—	—	—	40 %	57 %	80 %	100 %
9 ^e année	—	—	—	20 %	43 %	73 %	100 %
10 ^e année	—	—	—	10 %	29 %	67 %	100 %
11 ^e année	—	—	—	—	14 %	60 %	100 %
12 ^e année	—	—	—	—	10 %	53 %	100 %
13 ^e année	—	—	—	—	—	47 %	100 %
14 ^e année	—	—	—	—	—	40 %	100 %
15 ^e année	—	—	—	—	—	33 %	100 %
16 ^e année	—	—	—	—	—	—	100 %
17 ^e année	—	—	—	—	—	—	100 %
Année 18	—	—	—	—	—	—	100 %
Année 19	—	—	—	—	—	—	100 %
Année 20	—	—	—	—	—	—	100 %

* Les garanties non proportionnelles s'appliquent à : GoNano NuRoof Revive + Fortify (12 ans), GoNano NuRoof Boost + Fortify dans les zones à faible risque et à risque élevé (10 ans), GoNano NuRoof Fortify Elite dans les zones « Good » (20 ans + 5 ans contre la grêle) et « Fair » (15 ans). Garantie GoNano NuRoof Revive : 10 ans lorsqu'elle est appliquée dans une zone de vieillissement (RHS 44–74) ; 7 ans lorsqu'elle est appliquée dans une zone faible ou critique (RHS 21–43).

Bardeaux retirés du marché. Si le bardeau exact initialement installé n'est plus disponible auprès du fabricant au moment de la réclamation, GoNano utilisera le produit équivalent le plus proche du fabricant au prix de liste alors en vigueur, en tenant compte de manière raisonnable du type de matériau, du poids, des dimensions et du niveau de garantie. GoNano fournira au propriétaire inscrit une documentation écrite identifiant le produit équivalent sélectionné et les motifs de cette sélection.

Portée de l'indemnité. Le montant de la couverture représente une indemnité destinée uniquement aux matériaux de bardeaux. Il n'inclut pas, et le propriétaire enregistré reste responsable de : l'enlèvement et l'élimination des bardeaux existants, la main-d'œuvre d'installation, la sous-couche, les solins, les fixations, les matériaux accessoires, les permis, les inspections, les taxes applicables et tout dommage à la structure ou aux composants sous-jacents du toit.

Date du prix de liste. Le prix de liste du fabricant de bardeaux mentionné dans cette étape 3 est le prix de liste publié par le fabricant à la date à laquelle le propriétaire inscrit soumet la réclamation de l'étape 3 (c'est-à-dire la date à laquelle le propriétaire inscrit informe GoNano par écrit que le nouveau traitement effectué à l'étape 2 n'a pas résolu le défaut couvert dans un délai de douze (12) mois).

3. Conditions d'admissibilité

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies au moment du traitement pour que votre toiture soit admissible à cette garantie :

- **Score de santé de la toiture (RHS) égal ou supérieur au seuil minimum** – Évalué par un entrepreneur certifié à l'aide du système d'évaluation RHS de GoNano
- **Traitements appliqués par un entrepreneur certifié** – Conformément aux spécifications d'application actuelles de NuRoof, le même jour, par le même entrepreneur certifié.

- **Formulaire d'évaluation RHS et enregistrement de la garantie soumis dans les 30 jours** – À compter de la date du traitement
- **Entretien ordinaire et raisonnable de la toiture** – Assuré tout au long de la période de garantie, y compris le nettoyage régulier des gouttières pour éviter toute obstruction, l'enlèvement des débris de la toiture et l'élagage des branches qui surplombent la toiture.
- **Zone touchée** – Au moins 10 % (pour un nouveau traitement) et 30 % (pour un remplacement) de la surface totale des bardeaux traités présentent de nouveaux défauts couverts depuis le traitement GoNano, selon l'évaluation d'un entrepreneur certifié.

4. Exigence relative au score de santé de la toiture (RHS)

L'admissibilité est entièrement déterminée par le score de santé du toit (RHS). Le RHS minimum est requis pour la couverture standard. Les bardeaux dont le score est inférieur au RHS minimum ne sont pas admissibles à ce plan. Le RHS doit être évalué par un entrepreneur certifié à l'aide du système d'évaluation RHS de GoNano et soumis avec l'enregistrement de la garantie.

5. Enregistrement – Activez votre protection

Pour activer cette garantie, le propriétaire inscrit doit soumettre le formulaire d'enregistrement de garantie GoNano dans les trente (30) jours suivant la date du traitement sur gonano.com ou par l'intermédiaire d'un entrepreneur certifié. L'enregistrement doit inclure les coordonnées complètes du propriétaire, son adresse, la ou les dates de traitement, le nom de l'entrepreneur certifié et le numéro de facture. Le défaut d'enregistrement dans ce délai annule la couverture, sauf lorsque la loi applicable l'interdit.

Avis de confidentialité : Les renseignements personnels recueillis lors de l'enregistrement sont utilisés uniquement pour la gestion de la garantie et sont protégés conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée et à notre politique de confidentialité disponible à l'adresse <https://gonano.com/privacy-policy>. Vous pouvez demander l'accès à vos renseignements personnels ou leur correction en nous contactant à l'adresse privacy@gonano.com.

6. Transférabilité – Une protection qui ajoute de la valeur à votre maison

Cette garantie peut être transférée une (1) fois à un propriétaire ultérieur de la propriété. Un avis écrit doit être fourni à Les Produits GoNano Inc. dans les trente (30) jours suivant la vente, et une copie du contrat avec l'entrepreneur GoNano qui a fourni les services au client GoNano initial doit également être transmise à GoNano. Le nouveau propriétaire assume toutes les obligations de garantie restantes. Tout autre transfert rend cette garantie nulle et non avenue.

Conseil de pro : Une garantie de toiture transférable est un argument de vente puissant lorsque vous mettez votre maison en vente. Incluez-la dans la déclaration de la propriété.

7. Filet de sécurité de la garantie du fabricant – Votre filet de sécurité

Nonobstant toute autre disposition de la présente garantie, si le fabricant de bardeaux rejette par écrit une demande de garantie présentée par un client de Go Nano parce qu'il peut raisonnablement être présumé que le traitement NuRoof a compromis les bardeaux et est la cause du défaut faisant l'objet de la demande de garantie, ou si un tribunal compétent détermine que la garantie du fabricant de toiture du propriétaire enregistré est invalide ou inapplicable en raison du traitement NuRoof appliqué aux bardeaux de toiture, GoNano facilitera activement, sans frais supplémentaires pour le propriétaire enregistré, la soumission d'une réclamation en vertu de la garantie d'origine du fabricant applicable aux bardeaux concernés. GoNano n'assume aucune responsabilité financière au-delà de la facilitation du processus de réclamation. La garantie du fabricant, le cas échéant, régit toutes les conditions de tout recours en vertu de la présente clause de protection.

7A. Droits légaux — Protection des consommateurs au Canada

Aucune disposition de la présente garantie n'exclut, ne limite, ne restreint ou ne modifie un droit, un recours, une garantie ou une condition implicite ou imposé par la législation fédérale ou provinciale canadienne applicable en matière de protection des consommateurs qui ne peut être légalement exclu, limité ou modifié.

Cela inclut, sans s'y limiter : la Loi de 2002 sur la protection du consommateur (Ontario); le Business Practices and Consumer Protection Act (Colombie Britannique); le Consumer Protection Act (Alberta); la Loi sur la protection des consommateurs, CQLR c P-40.1 (Québec); et les lois équivalentes dans toutes les autres provinces et territoires. Dans la mesure où une disposition de la présente garantie entre en conflit avec un droit légal impératif, ce dernier prévaut dans la mesure du conflit.

Résidents du Québec : La présente garantie constitue un contrat de consommation au sens de la Loi sur la protection du consommateur. Vous disposez, en vertu de cette loi, de droits auxquels il ne peut être dérogé par contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les droits relatifs aux vices cachés et à la garantie légale de qualité. Aucune disposition de la présente garantie n'a pour objet de déroger à ces droits, ni ne doit être interprétée comme y dérogeant.

8. Exclusions – Ce que cette garantie ne couvre pas

La présente garantie ne couvre pas les dommages ou les défaillances causés par :

- événements de force majeure : des catastrophes naturelles – ouragan, tornade, tempête de verglas, foudre, tremblement de terre, inondation ou autres conditions météorologiques extrêmes. Les événements liés à la grêle sont exclus de toutes les garanties, à l'exception de GoNano NuRoof Fortify Elite (niveau Good), qui inclut la couverture de cinq (5) ans contre la grêle expressément stipulée dans le tableau des pourcentages de prorata annuels figurant à la section 2 et dans le tableau de garantie sur la première page de la présente garantie.
- **Grêlons vérifiés uniquement (palier Fortify Elite Good).** La couverture de cinq (5) ans contre la grêle offerte au titre du GoNano NuRoof Fortify Elite (palier Good) s'applique exclusivement aux dommages causés par des « Grêlons vérifiés » mesurant deux (2) pouces ou moins de diamètre à la propriété traitée, tel que confirmé par le Service météorologique du Canada (Environnement et Changement climatique Canada) ou par une autre source de données approuvée par écrit par GoNano. Les événements de grêle mettant en cause des grêlons de plus de deux (2) pouces de diamètre sont exclus.
- **Portée de la couverture contre la grêle (palier Fortify Elite Good).** Pour la couverture contre la grêle du GoNano NuRoof Fortify Elite (palier Good), la couverture s'étend uniquement aux défaillances du traitement NuRoof lui-même (décollement, gondolement ou déformation prématurés du revêtement traité attribuables à un impact de grêle), tel que décrit à la Section 1. Elle ne couvre pas les dommages aux bardeaux sous-jacents, la pénétration des bardeaux, les infiltrations, les dommages au support de toiture, aux finis intérieurs, ni aucun autre dommage matériel découlant d'un événement de grêle, lesquels demeurent la responsabilité du propriétaire enregistré et, le cas échéant, de l'assureur habitation du propriétaire.
- **Traitement des réclamations pour grêle (palier Fortify Elite Good).** Les réclamations admissibles pour grêle soumises pendant la période de couverture contre la grêle de cinq (5) ans applicable au GoNano NuRoof Fortify Elite (palier Good) sont traitées selon le recours en trois étapes prévu à la Section 2 et, pour l'Étape 3, selon le Pourcentage de prorata annuel applicable à ce produit (non proraté pendant la totalité de la Période de couverture). Pour plus de certitude, la main-d'œuvre d'installation, l'arrachage, la sous-couche, les solins, les fixations et les matériaux accessoires demeurent exclus de toutes les réclamations pour grêle, tel que prévu ailleurs dans la présente Garantie.
- Incendie, explosion, fumée ou dommages chimiques non attribuables au traitement NuRoof.
- Installation incorrecte, mauvaise exécution des travaux ou défauts structurels de la plate-forme de toiture ou du substrat sous-jacent.
- Modifications, réparations ou traitements non autorisés appliqués à la toiture après la date du traitement NuRoof.
- Défaut du propriétaire d'effectuer l'entretien courant de la toiture (enlèvement des débris, formation de digues de glace, drainage).
- Détérioration des bardeaux attribuable uniquement à l'âge, à l'usure naturelle en fin de vie ou aux intempéries ordinaires dépassant le champ d'application du traitement.
- La circulation piétonne, les chocs mécaniques ou l'installation d'équipements sur le toit après le traitement.
- Les taches ou la décoloration de la surface, sauf dans les cas expressément prévus à la section 12 (Garantie de nettoyage et de restauration des taches de surface).
- Dommages consécutifs, accessoires ou indirects (dommages à l'intérieur, perte de valeur de la propriété, logement temporaire).

- Les bardeaux qui se trouvaient en dessous du seuil RHS requis au moment du traitement, s'ils n'ont pas été signalés.
- Les dommages, détériorations ou défauts préexistants avant l'application du traitement NuRoof.
- Les réclamations soumises plus de soixante (60) jours après la première constatation du défaut allégué.
- Les frais de main-d'œuvre liés à l'installation de bardeaux de remplacement dans le cadre de l'étape 3 (les matériaux des bardeaux sont couverts ; la main-d'œuvre d'installation est à la charge du propriétaire ou de son entrepreneur certifié).

9. Procédure de réclamation – Simple, rapide, équitable

Pour présenter une réclamation, le propriétaire inscrit doit :

- Contacter Les Produits GoNano Inc. par écrit – warranty@gonano.com
- Fournir le numéro d'enregistrement de la garantie, l'adresse de la propriété et une description du défaut accompagnée de photos
- Fournir une preuve de l'âge du toit et des bardeaux en soumettant au moins l'un des documents suivants : le permis de construction original relatif à l'installation du toit ; la facture de l'entrepreneur pour la réfection du toit ; le document de garantie du fabricant des bardeaux ou la confirmation d'enregistrement de cette garantie ; ou tout autre document raisonnablement suffisant pour établir la date d'installation du toit. GoNano peut exiger des documents additionnels si l'âge du toit ne peut être raisonnablement déterminé à partir du ou des documents fournis
- Permettre à un entrepreneur certifié d'accéder au toit de manière raisonnable pour l'évaluer
- Soumettre la réclamation dans les soixante (60) jours suivant la première constatation du problème

GoNano répondra dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception de la documentation complète. GoNano se réserve le droit d'effectuer des tests d'analyse des matériaux, y compris, mais sans s'y limiter, la spectroscopie FTIR, dans le cadre de toute inspection visant à déterminer la présence, l'état et la performance du traitement appliqué.

10. Règlement des différends, droit applicable et intégralité de l'entente

La présente garantie est régie par les lois de la province ou du territoire où se trouve la propriété traitée, ainsi que par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Les parties conviennent de résoudre tout litige découlant de la présente garantie d'abord par des négociations de bonne foi, puis par une médiation non contraignante menée par un médiateur choisi d'un commun accord. Si la médiation ne parvient pas à résoudre le litige dans les soixante (60) jours suivant la nomination du médiateur, l'une ou l'autre des parties peut demander une résolution devant les tribunaux compétents de la province ou du territoire applicable. Pour plus de certitude, la présente garantie n'exige pas d'arbitrage exécutoire. Toute disposition de la présente garantie jugée invalide, illégale ou inapplicable en vertu de la législation provinciale applicable en matière de protection des consommateurs sera supprimée, et le reste de la garantie restera pleinement en vigueur. La présente garantie constitue l'intégralité de l'entente entre les parties concernant le traitement GoNano et remplace toutes les déclarations antérieures. Aucune modification n'est valide à moins d'être écrite et signée par un représentant autorisé de Les Produits Go Nano Inc.

11. Limitation de responsabilité

Le montant de la couverture en vertu de la présente garantie est plafonné à 5 000 pieds carrés de surface traitée par propriété, comme décrit plus en détail à la section 2. La responsabilité totale cumulée de GoNano en vertu de la présente garantie ou en rapport avec celle-ci, quelle que soit la cause d'action ou la théorie de responsabilité (qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou autre), ne dépassera pas le montant de la couverture calculé conformément à la section 2 de la présente garantie ou, si aucun montant de couverture n'a été déterminé, le prix d'achat initial payé par le propriétaire enregistré pour l'application du produit NuRoof sur la propriété. EN AUCUN CAS LES PRODUITS GONANO INC. NE SERA TENEUR RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS.

12. Garantie de nettoyage et de restauration des taches de surface

La présente section offre une garantie concernant l'apparence des surfaces de bardeaux traités, distincte et s'ajoutant à la couverture des défauts structurels prévue à la section 1. Si des taches ou une décoloration visibles attribuables à des résidus de surface apparaissent sur les surfaces de bardeaux traités au cours de la période de couverture dans des conditions normales, GoNano organisera une visite de nettoyage et de restauration et couvrira les frais associés à cette visite jusqu'à concurrence du montant obtenu en multipliant le tarif standard de nettoyage et de restauration de GoNano par le Pourcentage de prorata annuel applicable à l'année de garantie au cours de laquelle la réclamation est soumise, tel qu'indiqué dans le tableau des allocations pour matériaux de bardeaux ajustées en fonction de l'inflation inclus à la section 2. Tous les frais de nettoyage et de restauration dépassant ce montant sont à la charge du propriétaire inscrit. Cette garantie s'applique exclusivement aux taches qui apparaissent sur les surfaces traitées après la date de traitement et ne couvre pas l'élimination des taches préexistantes ou des résidus présents sur les bardeaux au moment du traitement. Elle ne s'applique pas aux taches, décolorations, résidus ou autres conditions de surface préexistants au moment du traitement. L'entrepreneur certifié documentera l'état des surfaces des bardeaux sur le formulaire d'évaluation RHS au moment de l'application ; si le formulaire d'évaluation RHS n'est pas rempli ou n'identifie pas un état préexistant spécifique, les conditions de surface apparaissant pendant la période de couverture seront présumées s'être développées après le traitement, en l'absence de preuve documentaire claire du contraire (telle que des photographies datées).

Exclusions. Cette garantie ne s'applique pas lorsque les taches ou la décoloration de la surface sont attribuables, en tout ou en partie, à des facteurs externes, y compris, mais sans s'y limiter : l'accumulation de débris stagnants, des défauts structurels ou de conception du système de drainage, le non-respect d'un dégagement raisonnable entre le toit et la végétation en surplomb, les dommages causés par des animaux, des oiseaux ou des insectes, les modifications apportées au toit ou aux structures environnantes après le traitement par toute personne autre qu'un entrepreneur certifié, ou des conditions d'ombrage chroniques combinées à un entretien inadéquat. L'évaluation sera effectuée par un entrepreneur certifié.

La présente section se limite au nettoyage et à la restauration de l'apparence des bardeaux ; elle ne constitue pas une garantie relative aux pesticides et ne prétend en aucun cas que le traitement prévient, détruit, repousse ou atténue la présence d'organismes.

13. Bilan annuel de l'état de la toiture

Lorsque cette option est incluse dans votre garantie, GoNano fournira au propriétaire enregistré, chaque année pendant la durée de la période de couverture, un bilan numérique de l'état de la toiture, comprenant une liste de contrôle d'auto-inspection, des rappels d'entretien et des conseils d'entretien saisonniers envoyés à l'adresse courriel enregistrée. Le propriétaire enregistré peut également soumettre des photos pour une évaluation à distance par un spécialiste GoNano, sans frais supplémentaires.

14. Dossier de documentation pour l'assurance

Sur demande, GoNano fournira au propriétaire enregistré un certificat de garantie et de traitement pouvant être présenté à son assureur habitation. Ce certificat documente le traitement appliqué, les détails de la couverture et la durée de la garantie, et le propriétaire peut s'en servir pour appuyer une demande d'ajustement de prime ou de rabais. GoNano ne garantit en aucun cas qu'un assureur accordera un rabais ; l'admissibilité est déterminée uniquement par l'assureur habitation du propriétaire.

15. Prix garanti pour les traitements ultérieurs

Si le propriétaire enregistré choisit de faire retraiter la propriété avec les produits NuRoof après la fin de la période de garantie ou de prolonger la couverture, il a droit à un retraitement avec une remise de 20 % sur le prix au mètre carré alors en vigueur publié par GoNano pour le même produit. Si le traitement initial était moins cher malgré la remise de 20 % offerte, le propriétaire inscrit peut demander le prix initial en envoyant sa facture originale à GoNano. Ce prix garanti n'est pas transférable, s'applique à un (1) seul traitement ultérieur par garantie enregistrée et doit être exercé dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date d'expiration de la garantie.